

Règlement du jeu-concours
« Inauguration du nouveau marché Boulevard Ney »
à gagner deux Scooters électriques MBK et quatre vélos électriques MBK

Article 1 : organisateur

La SAS DADOUN Père et Fils, concessionnaire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Paris, enregistrée sous le numéro 410 708 838, dont le siège est situé 125 /127 Bd du Général Giraud 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES, organise le jeudi 05 mars 2015, un jeu-concours, gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire jouer gratuitement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, notamment par la demande de présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 La participation au jeu se fera par le biais d'un coupon, le participant ne pourra déposer dans l'urne qu'un seul coupon durant toute la durée du jeu.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et les commerçants partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et notamment nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.5 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 Il est prévu 7 500 coupons de jeu qui seront répartis en 25 lots de 300 coupons vierges, un lot étant remis à chacun des commerçants du marché boulevard Ney et à l'hôtesse. Les coupons seront disponibles, auprès des commerçants du marché boulevard Ney et auprès de l'hôtesse, sans obligation d'achat.

3.2 Chaque participant devra remplir un coupon avec ses coordonnées, de façon lisible (les tampons ou étiquettes adhésives ne seront pas admis), puis remettra le coupon à l'hôtesse, laquelle après vérification du bon remplissage de celui-ci, le déposera dans l'urne prévue à cet effet.

3.3 L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 : Sélection des gagnants

4.1 Le tirage au sort aura lieu sur le marché, le jeudi 05 mars 2015 à 13 heures sous le contrôle d'un huissier.

4.2 Il sera procédé au tirage au sort de :

- 2 coupons pour l'attribution du lot 1 : 2 scooters électriques de marque MBK (1 coupon par lot)

- 4 coupons pour l'attribution du lot 2 : 4 vélos électriques de marque MBK (1 coupon par lot);

Il sera prévu pour chaque lot, le tirage de suppléants, pour palier à l'éventuel défaut de réponse des gagnants :

Pour le lot 1 : 2 suppléants;

Pour le lot 2 : 4 suppléants.

Pour le tirage au sort d'un lot : un lot ne pourra être gagné deux fois par la même personne, le deuxième coupon portant les mêmes coordonnées, sera détruit. Un nouveau ticket sera tiré au sort.

Lors du tirage au sort du lot 1 et du lot 2 : deux lots ne pourront être gagnés par la même personne, le double gagnant devra choisir le lot 1 ou le lot 2, par le biais d'un coupon réponse.

4.3 Les gagnants sont ceux qui seront tirés au sort.

4.4 La liste des gagnants sera affichée sur le marché.

4.5 En date du 09 mars 2015, les gagnants seront informés, par lettre recommandée avec avis de réception, de leurs gains. La date et le lieu de la remise du lot leur seront également confirmés. Ces derniers auront dix jours, à compter de la date de réception, pour retourner à la société organisatrice un coupon réponse, indiquant s'il souhaite retirer le lot gagné. Les frais relatifs à l'envoi du coupon réponse seront remboursés sur simple demande conjointe au tarif lent en vigueur.

Les lots seront remis par la société Organisatrice en mairie du 18ème arrondissement de Paris (*la date sera confirmée dans le recommandé prévu à l'article 4.5*).

4.6 L'attribution du lot étant nominative, ce dernier ne pourra être retiré que sur présentation d'une pièce d'identité. Toutefois, dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité de retirer personnellement le lot, il peut mandater une tierce personne, sur présentation de la copie de la pièce d'identité et d'une procuration.

Dans le cas où le lot n'est pas retiré le jour de la remise à savoir le (*la date sera confirmée dans le recommandé prévu à l'article 4.5*), le gagnant aura la possibilité de le retirer dans les locaux de la société Organisatrice, sur rendez-vous et ce dans un délai d'un mois à compter de la date qui sera indiquée dans le recommandé prévu à l'article 4.5

4.7 Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales

ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

5.1 Le jeu est composé de la dotation suivante :

- Lot 1 : 2 scooters de marque MBK d'une valeur de 2 199.00 TTC unitaire (prix public)
- Lot 2 : 4 vélos électriques de marque MBK d'une valeur de 1 799.00 € TTC unitaire (prix public)

5.2 Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

5.4 Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 6 : Dépôt du règlement

6.1 Le présent règlement a été déposé auprès de l'Etude DARRICAU-PECASTAING Huissiers de Justice 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

6.2 Le règlement est consultable à titre gratuit, pour toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du jeu :

- auprès de chaque commerçant du marché de d'Ordener;
- à l'adresse <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>;
- à la société organisatrice : SAS DADOUN Père et Fils 125/127 boulevard du Général Giraud 94100 SAINT MAUR DES FOSSES.

6.3 Les timbres, liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 7 : Données personnelles

7.1 Il est rappelé que les joueurs doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

7.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 8 : Litiges

8.1 Le présent règlement est soumis à la loi Française.

8.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'organisateur SAS DADOUN Père et Fils 125/127 Boulevard du Général Giraud 94100 SAINT MAUR DES FOSSES et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

8.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 9 : Lieu de l'opération

9.1 Marché boulevard Ney 75018 Paris – le périmètre du marché s'étend avenue de la porte de Montmartre, de la rue Jean Varenne au boulevard Ney coté impaire, et de la rue René Binet au boulevard Ney coté paire.